

Département de l'AIN
Commune de
MISERIEUX



Procès verbal
de la réunion
d'examen conjoint



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise en révision du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2010

PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal le 4 Juin 2015

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2016

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2016

REVISIONS ET MODIFICATIONS

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Juillet 2016

Révision avec examen conjoint n°1 du PLU arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 Décembre 2017
Vu pour être annexée à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Décembre 2017

Commune de MISERIEUX

PROCES-VERBAL de la réunion d'examen conjoint du 6 Mars 2018

Étaient présents :

Prénom	Nom	Fonction
Anne	SOULARD	DDT 01 - Agence Régionale de Santé
Caroline	HENGY	SCOT Val de Saône – Dombes Chargée de mission
Pascal	CHEVROTIER	Agriculteur représentant la Chambre d'Agriculture
Jacky	BROCARD	DDT 01 – Chargée de planification
Hemelina	MOYA	DDT 01 – Chargée de planification stagiaire
Jean-Claude	AUBERT	Maire de Toussieux – Vice-président CCDSV
Etienne	SERRAT	Maire de Misérieux
Gabriel	AUMONIER	Adjoint à l'urbanisme – Mairie de Misérieux
Véronique	PIEGTS	Bureau d'études REALITES

Étaient excusés :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain

Étaient absents non excusés :

Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

La mission régionale d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe)

Monsieur Serrat, Maire, remercie l'ensemble des participants à cette réunion d'examen conjoint dont l'objectif est de faire aboutir la révision avec examen conjoint du PLU qui porte sur le projet d'aménagement des infrastructures de l'association de chiens guides d'aveugles de Cibeins. Il passe la parole au bureau d'études pour la présentation du projet et des avis.

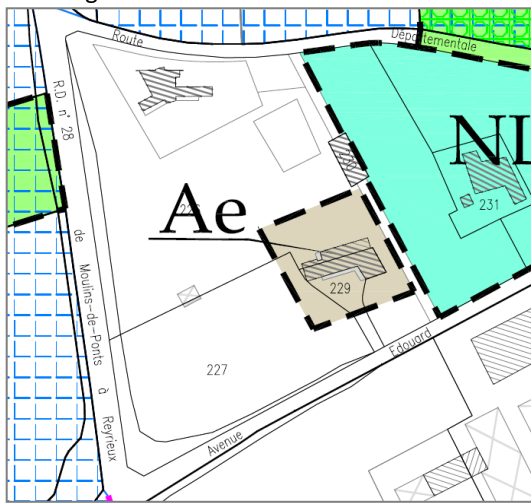
Mme Piegts du bureau d'études Réalités explique les évolutions apportées au PLU pour permettre des extensions des constructions existantes sur le site de l'école de chiens guides. Elle rappelle que ce projet s'inscrit dans les évolutions de l'association qui envisage à la fois de réaliser des mises aux normes sur les bâtiments actuels, mais également d'augmenter sa capacité des chiens dressés. Elle précise que le dossier a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, qui a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui ils sont en mesure de fournir 15 à 25 chiens par an et que la demande fait qu'ils souhaitent augmenter à 25 ou 30 chiens par an.

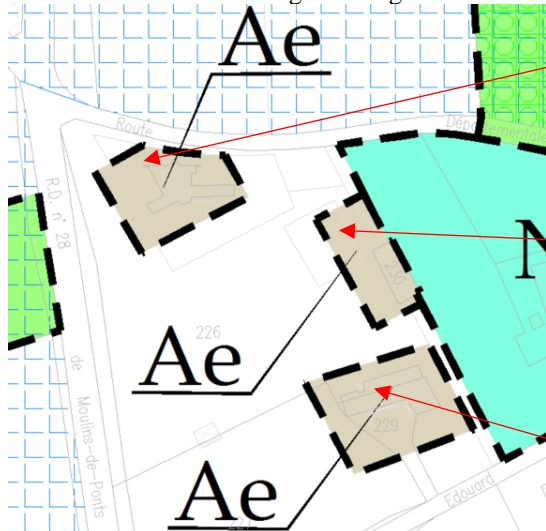
Rappel du projet

**LES MODIFICATIONS DE ZONAGE : Création de deux STECAL et modification d'un STECAL existant
Pour permettre l'évolution de l'Ecole de chiens guides d'aveugle sur le site de Cibeins**

Le zonage actuel :



Les modifications de zonage envisagées :



Création d'un STECAL de 1755 m² pour permettre l'amélioration du chenil

Création d'un STECAL de 1221 m² pour la création d'une salle de formation aux normes.

Réduction du STECAL existant (de 3134 m² à 2282 m²) dans un objectif de modération de la consommation foncière. La réalisation du studio sera toujours réalisable.

Avis des personnes publiques associées présentes

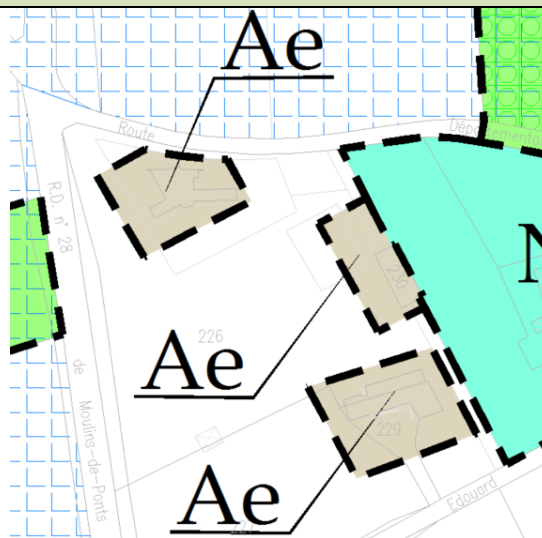
L'Etat, Direction Départementale des Territoires (DDT) : avis favorable sous réserves

Le rapport de présentation ne fait pas apparaître la superficie des futurs bâtiments. Les périmètres des futurs STECAL ont été logiquement tracés en fonction des trois projets à venir.

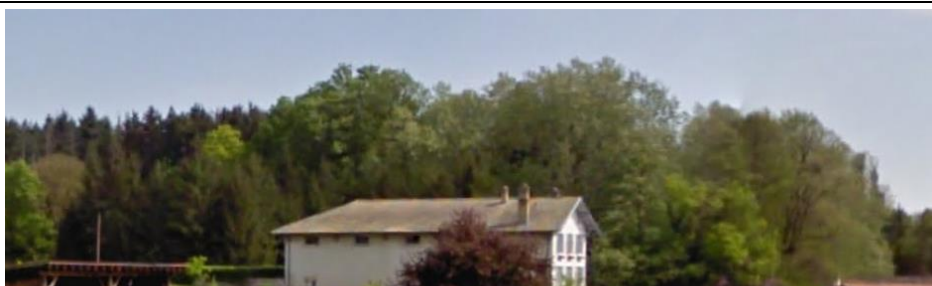
Le règlement de la zone A dispose que pour les sous-secteurs Ae l'extension des constructions à usage économique, présentes dans la zone, est autorisée dans la limite de 80 %. Par conséquent, la salle de formation devra respecter cette limite.

Votre projet de révision avec examen conjoint (REC) ne modifie pas le règlement qui s'applique à la zone A. Or, le préambule du chapitre consacré aux « Dispositions applicables à la zone A » mentionne au deuxième paragraphe « La zone agricole comprend cinq sous-secteurs Ae ... ».

Après adoption de la présente REC, il y aura sept sous-secteurs Ae. Le règlement doit être modifié en conséquence.



L'emprise au sol du bâtiment administratif est de 556,18 m² (80% =445 m²) et la surface de plancher estimée est de 730 m² (80% =584 m²). Le projet de studio ne dépassera pas 60 m² de surface de plancher.



La salle de formation à une emprise au sol de 250,82 m² (80% =200 m²) et une surface de plancher d'environ 420 m² (80% =336 m²).

L'extension prévue représente une emprise au sol de 181 m² et de 206 m² de surface de plancher



Le chenil représente une emprise au sol de 417,84 m² (80% =334 m²) et une surface de plancher d'environ pour une surface de plancher d'environ 350 m² (80% =280 m²).

Le projet envisagé consiste à mettre aux normes la partie sanitaires et vestiaires. Il n'est pas aujourd'hui arrêté mais restera inférieur à 80% de la superficie existante.

Le bureau d'études présente les informations complémentaires sur les surfaces des extensions et explique que la volonté de la collectivité était de ne pas modifier le règlement et de rester dans les possibilités d'extension qu'il offre aujourd'hui.

Monsieur Aumonier précise qu'il a d'ailleurs été demandé à l'association de revoir légèrement son projet de manière à correspondre au règlement du PLU.

Le bureau d'études précise que suite à l'avis formulé par les services de la DDT sur le règlement, ce dernier peut être modifié pour corriger le nombre de secteurs de taille et de capacité limitées.

Monsieur Brocard suggère de ne pas modifier le nombre mais de le supprimer du préambule, ce qui sera plus simple et moins problématique pour la suite.

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) : avis favorable sous réserves

Pas d'avis formulé	<i>Le bureau d'études explique que la demande a été officiellement formulée auprès du Préfet pour un passage en CDPENAF, mais qu'il n'y a pas eu d'avis formulé ni de passage en Commission.</i>
--------------------	--

Chambre d'Agriculture : Avis favorable avec réserves

Au titre des personnes publiques associées à cette mise en révision, nous vous informons que nous formulons un avis favorable sur ce dossier.	<i>Monsieur le Maire interroge M. Chevrotier qui représente la Chambre d'Agriculture. Celui-ci n'a pas de remarques à formuler sur le projet.</i>
--	---

Agence Régionale de santé

Il est proposé aux termes de la révision 3 zones Ae : 1) en accolant la salle de réunion à un bâtiment technique et de stockage	Concernant l'assainissement L'école n'est pas raccordée au réseau collectif d'assainissement. Les aménagements envisagés n'ont pas vocation à créer une occupation permanente. Elle augmente légèrement la capacité d'accueil concernant la salle de réunion.
--	---

2) en créant un studio accolé à un bâtiment administratif

3) en améliorant la partie vestiaire, sanitaires et bureaux associés au chenil. Pour ce dernier point, le chenil est actuellement situé en zone A et toute extension ou aménagement lié et nécessaire au fonctionnement du chenil peut appartenir à la zone A sans l'obligation d'ouvrir une STECAL.

L'alimentation en eau de la salle de réunion/formation et du studio (ouverture au public) ne peut être que le **réseau collectif de l'adduction publique** (article A4 - desserte par les réseaux).

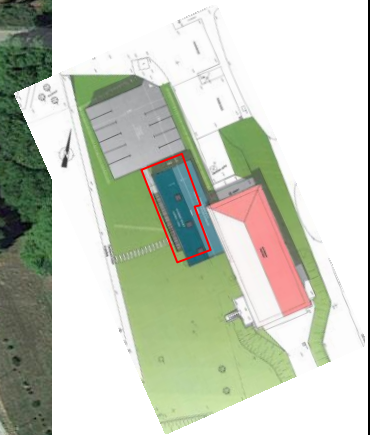
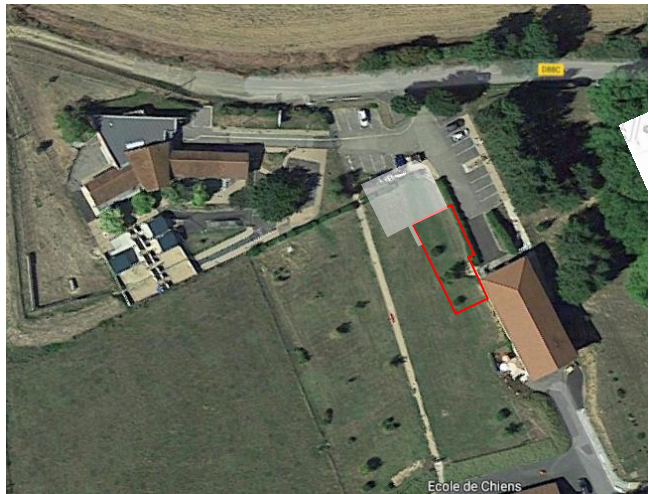
Il n'est pas précisé les conditions de l'assainissement de ces nouveaux locaux.

La salle de réunion est déconnectée de l'entrée administrative. Il est noté que la voie d'accès est en zone A et que la partie parking, si elle existe, n'est pas spécifiée dans le dossier.

Le seul voisinage de l'école de chiens guides d'aveugle est le lycée agricole de Cibeins. J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon service ne formule pas d'opposition à la réalisation de cette révision avec les remarques présentées précédemment.

Concernant la desserte de la salle de réunion

L'accès est existant en partie nord du tènement et un espace de stationnement supplémentaire sera créé.



Le bureau d'études précise que suite à l'avis de l'ARS, la Chambre d'Agriculture a été interrogée sur la nécessité ou pas de créer un STECAL comprenant la partie chenil. La réponse a été qu'il ne s'agit pas d'élevage mais de dressage et qu'à ce titre cela ne relève des constructions agricoles.

Madame Soulard dit qu'elle n'est pas d'accord avec cela. Il s'agit d'une installation classée qui relève de l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Monsieur Brocard de la DDT explique qu'en termes d'autorisation d'urbanisme l'extension ne serait pas possible en zone agricole classique. L'activité n'est pas une activité agricole mais en quelque sorte une activité de service.

Madame Soulard n'est pas d'accord et insiste sur le fait que cela pourrait être dangereux car cela pourrait échapper à l'instruction de la DDPP. Le bâtiment abrite des animaux et doit se trouver à 100 mètres des tiers.

Monsieur Aumonier précise que c'est le cas puisque le site complet relève de l'association.

Le bureau d'études précise que le logement présent sur place est celui du gardien de l'école puisqu'il est nécessaire qu'il y ait une présence sur place en permanence.

Madame Soulard rappelle qu'il faudra être vigilant sur l'assainissement et la récupération d'eau de pluie.

Le bureau d'études explique que les constructions sont aujourd'hui en assainissement autonome. Le projet s'inscrit dans une logique d'extension. En termes d'accueil sur place l'augmentation de personnes sera temporaire et surtout en lien avec la nouvelle salle de réunion lors de séance de formation. La récupération d'eau de pluie

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

De : vuarand thierry [<mailto:thierry.vuarand@ain.fr>]

Envoyé : jeudi 1 mars 2018 11:35

À : mairie@miserieux.fr

Objet : réunion d'examen conjoint du 6/03

Bonjour,

Je ne pourrai pas participer à la réunion d'examen conjoint du PLU et vous prie de m'en excuser.

La révision du PLU porte sur des adaptations pour permettre l'évolution de l'école de chiens d'aveugle.
Je vous informe que le Département n'a pas d'observation à formuler.

A votre disposition pour toute question

Cordialement



Thierry Vuarand

Chargé d'urbanisme
DGAD/Service Aménagement et Observatoire
45 Avenue Alsace Lorraine BP 10114
01000 BOURG EN BRESSE
Bureau : site de la Madeleine - 13 Av. de la victoire
Tél : 04 74 24 48 17

<http://www.ain.fr>

Madame Hengy du SCOT Val de Saône-Dombes signale une coquille dans la présentation du SCOT dans le rapport de présentation. Le SCOT couvre aujourd'hui deux communautés de communes et non trois comme cela est mentionné.

Monsieur Serrat, Maire, explique que l'enquête publique va se dérouler du 4 avril au 4 mai 2018, avec trois permanences du Commissaire enquêteur.

Monsieur Brocard rappelle la nécessité de mettre en place des possibilités de consultation du dossier par internet et de la mise en place des enquêtes dématérialisées.

Monsieur Aumonier précise que le dossier sera consultable sur internet et qu'il sera également possible de laisser une remarque par le biais de l'adresse « contact » de la mairie.

Monsieur Serrat, Maire, remercie les participants et précise que la procédure va donc suivre son cours par l'enquête publique en premier lieu et l'approbation ensuite.

Fait à Misérieux le

Le Maire